

Mairie de **CHINON**

## Occupation du Domaine Public

### Installation d'une buvette

**CHINON AMITIÉS INTERNATIONALES**

N° 2024 - 327

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

**Vu, le niveau d'alerte VIGIPIRATE « urgence attentat » actif depuis le 25 Mars 2024,**

**Considérant,** que l'installation d'une buvette et d'un point restauration lors de la manifestation dénommée "CAISSES A SAVON" nécessite une autorisation d'Occupation du Domaine Public,

**Considérant,** la requête en date du 04 Mars 2024 présentée par Monsieur Louis GUILLOU - représentant l'Association CHINON AMITIÉS INTERNATIONALES - 15 Rue des Hautes Cours - 37500 LIGRÉ.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A l'occasion de la manifestation dénommée « CAISSES A SAVONS », L'association CHINON AMITIÉS INTERNATIONALES est autorisée à installer une buvette de 9 mètres linéaires et un point de restauration de 6 mètres linéaires sur le domaine public à l'embranchement de la rue des Boisses et rue des Ganaudières le :

- **Dimanche 05 Mai 2024 de 08 h 00 à 20 h 00.**

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone indiquée ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

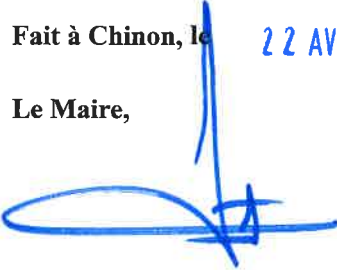
**Article 3 :** La fourniture des barrières incombera aux Services Techniques Communs. La mise en place, l'enlèvement, la vérification, l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité du demandeur.


**Article 4 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 2.


**Article 5 :** A charge de l'organisateur de la manifestation de mettre en place le dispositif de sécurité qui a été validé dans le cadre des mesures VIGIPIRATE en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire de l'occupation du domaine public, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<b>Certifié exécutoire par :</b>	
Dépôt à la Sous-préfecture le,	26 AVR. 2024
Publication faite le,	26 AVR. 2024
Fait à Chinon, le	22 AVR. 2024
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	



Fait à Chinon, le	22 AVR. 2024
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	